

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VILLEBRET

Arrêté municipal du 03/02/2025
Arrêté de circulation pour empiètement sur la
chaussée
Dans l'agglomération de VILLEBRET

LE MAIRE DE VILLEBRET,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment l'article R 411-8 ;

VU la demande formulée par l'entreprise SMTPB domiciliée 21 Route du Cros 03410 DOMERAT en date du 30/01/2025 ;

CONSIDERANT que les travaux auront lieu à compter du 10/02/2025 pour 30 jours calendaires,

CONSIDERANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée et du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 10/02/2025 et cela durant 30 jours calendaires, un empiètement sur chaussée et domaine public sera effectué en raison de travaux de curage de fossé et de la pose de tuyaux annelés de diamètre 300 au niveau du Chemin de Gironne.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- Limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- Interdiction de dépasser ;
- Interdiction de stationner.

ARTICLE 3: La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de VILLEBRET

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de COMMENTRY,

L'entreprise SMTPB,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VILLEBRET, le 03/02/2025

M. le Maire,

Philippe GLOMOT

